

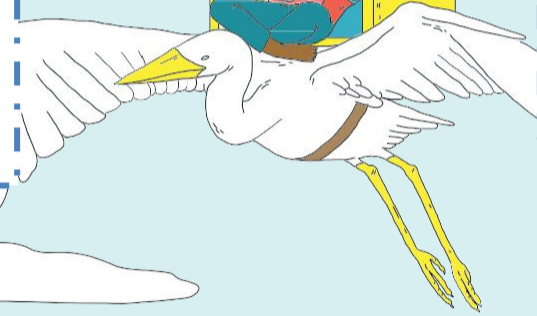
LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT - 1989

1

L'enfant a le droit à la vie en famille

ARTICLE 10 - DROIT À NE PAS ÊTRE SÉPARÉ DE SA FAMILLE

Les enfants et leurs parents ont le droit d'entrer dans un pays ou de le quitter aux fins de réunification familiale.



L'enfant est un citoyen

2

ARTICLE 12- LIBERTÉ D'OPINION

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

ARTICLE 13 - LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce.

ARTICLE 14 - LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion doit être respecté.

ARTICLE 15 - LIBERTÉ D'INFORMATION

L'État garantit l'accès de l'enfant à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales.



ARTICLE 38 - DROIT À LA PROTECTION EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour assurer la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé.

L'enfant doit être protégé de toutes les formes de violence

4



3

Le travail des enfants est interdit

ARTICLE 32 - DROIT À LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION AU TRAVAIL

L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa vie et son développement.

ARTICLE 35 - DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA VENTE, LA TRAITE ET L'ENLÈVEMENT

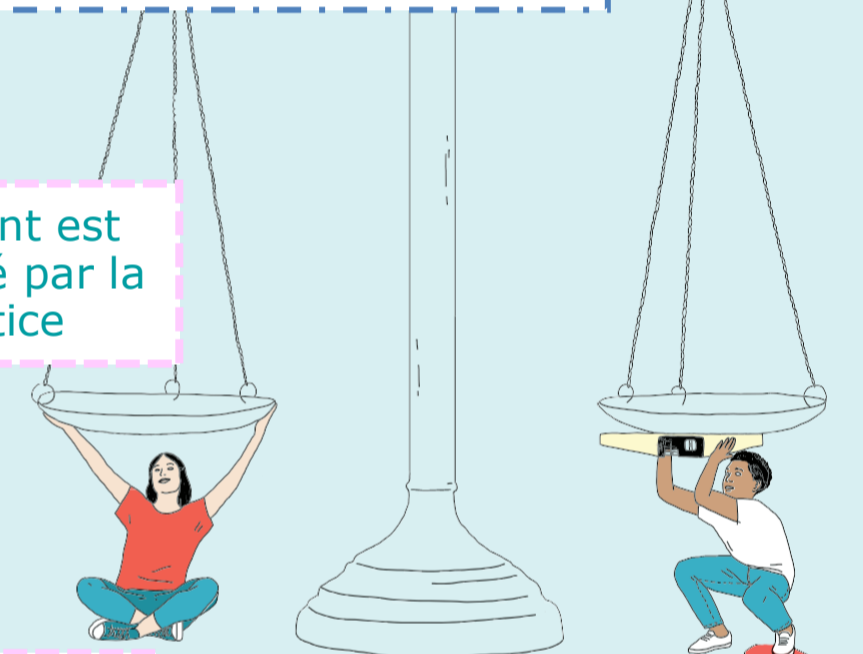
Les États doivent prendre toutes les mesures pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

ARTICLE 40 - DROIT DES ENFANTS DEVANT LA JUSTICE

Les enfants qui ont des démêlés avec la justice ont droit à des garanties et à une aide juridique.

5

L'enfant est protégé par la justice



7

L'enfant a le droit d'avoir une identité

ARTICLE 7 - DROIT À UN NOM ET UNE NATIONALITÉ

L'enfant a le droit à un nom. Il a également le droit d'acquiescer une nationalité ainsi que de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

ARTICLE 8 - DROIT À LA PROTECTION DE L'IDENTITÉ

Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité et sa nationalité. Ils s'engagent à l'aider à rétablir son identité s'il en a été illégalement privé.

L'enfant a le droit d'être soigné

ARTICLE 24 - DROIT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES MÉDICAUX

L'enfant a le droit de bénéficier de soins médicaux et que tout soit mis en œuvre pour qu'il soit en bonne santé.

6

L'enfant a le droit à l'éducation

ARTICLE 28 - DROIT À L'ÉDUCATION

L'enfant a droit à l'éducation. Les États rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, les rendent ouvertes et accessibles à tous. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant.

9



8

Les enfants ont tous les mêmes droits

ARTICLE 2 - DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

Tous les droits sauvegardés par la présente Convention doivent être garantis à tout enfant sans aucune forme de discrimination.

ARTICLE 31 - DROIT AUX LOISIRS

L'enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et de participer librement à la vie culturelle et artistique.



